



DÉCISION n° 2026/05/0209

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de la culture et de l'événementiel
D-2605-002393



Objet : Contrat pour un Concert Candlelight avec « L'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue », dans le cadre des « rendez-vous aux jardins », à Vauvert.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2026/03/037 en date du 03 avril 2026, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat pour un Concert Candlelight avec « La Communauté de communes de Petite Camargue », dans le cadre des « rendez-vous aux jardins », à Vauvert.

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat pour un Concert est conclu et signé pour le dimanche 07 juin 2026, sur le parc de L'Espérian à Vauvert, entre La Communauté de communes de Petite Camargue et la commune de Vauvert.

Article 2 : Le Producteur prend à sa charge le montant des cachets artistiques pour l'événement.

Article 3 : Si une modification de date ou d'heure intervenait, d'un commun accord entre les contractants, sans modifier l'économie générale du contrat, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

Article 4 : La direction générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le - 7 MAI 2026

Pour le maire,
la conseillère municipale
déléguée à la culture


Sandrine Rios



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le..... = 7 MAI 2026
- sa notification le.....
- sa publication le..... = 7 MAI 2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du